

Conditions Définitives en date du 18 février 2015



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

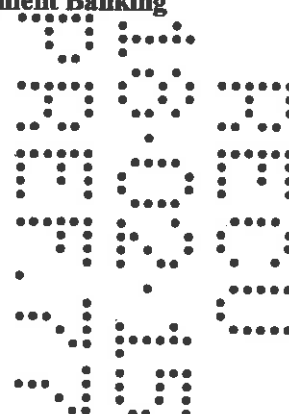
**Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros**

Souche n°15
Tranche n° 1

**Emission de Titres d'un montant nominal total de 5.000.000 d'euros à Taux Variable et venant à échéance
en février 2025
(les "Titres")**

Prix d'émission : 100%

Agent Placeur : Société Générale Corporate and Investment Banking



16

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "Modalités") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 18 septembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 14-507 en date du 18 septembre 2014) tel que complété par le(s) supplément(s) au prospectus de base en date du 27 janvier 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-039 en date du 27 janvier 2015) (ensemble, le "Prospectus de Base") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "Conditions Définitives") relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.seine-et-marne.fr) et (b) disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "Directive Prospectus" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

- | | | |
|-----|--|---|
| 1. | Emetteur : | Département de Seine-et-Marne. |
| 2. | (i) Souche n°: | [15] |
| | (ii) Tranche n°: | 1 |
| 3. | Devise(s) Prévues : | Euro (« EUR ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | 5.000.000 EUR |
| 5. | Prix d'émission : | 100% du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 EUR |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 20 février 2015 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | La Date de Paiement du Goujon la plus proche du 20 février 2025 |
| 9. | Base d'Intérêt : | EURIBOR 3 mois + 0,50% par an. Taux Variable
(autres détails indiqués ci-après) |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | A moins qu'ils n'aient été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.
(autres détails indiqués ci-après) |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 12. | Option de remboursement : | Sans objet |

15

13. **Date des autorisations d'émission des Titres :** Délibération n° CG-2014/12/18-7/02 du Conseil général en date du 18 décembre 2014
- Décision n° 2015/1/DF/SDDTC du Président du Conseil général en date du 9 février 2015

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Sans objet
15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Applicable
- (i) **Période(s) d'Intérêts :** Trimestrielle
- La première période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue)
- (ii) **Dates de Paiement du Coupon :** 20 février, 20 mai, 20 août et 20 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse). ; ces dates pourront être ajustées conformément à la Convention de Jour Ouvré précisée au paragraphe 15(v) ci-dessous et à tout Centre(s) d'Affaires applicable pour la définition de Jour Ouvré
- (iii) **Première Date de Paiement du Coupon :** 20 mai 2015
- (iv) **Date de Période d'Intérêts Courus :** Date de Paiement du Coupon
- (v) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
- (vi) **Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :** TARGET et Paris
- (vii) **Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :** Détermination du Taux sur Page Ecran
- (viii) **Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :** Sans objet
- (ix) **Détermination FBF :** Sans objet
- (x) **Détermination du Taux sur Page Ecran :** Applicable
- **Référence de Marché :** EURIBOR
 - **Taux de Référence :** EURIBOR 3 MOIS
 - **Heure de Référence :** 11 heures a.m. (heure de Bruxelles)
 - **Date(s) de Détermination du Coupon :** 2 TARGET Jours Ouvrés pour l'Euro avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
 - **Source Principale pour le Taux Variable :** Page Ecran
 - **Page Ecran :** Page Reuters EURIBOR01

16

- Banques de Référence (si la Source Principale est "Banques de Référence") : Sans Objet
- Place Financière de Référence : Zone Euro
- Montant Donné : Sans Objet
- Date de Valeur : Sans Objet
- Durée Prévue : Sans Objet
- (xi) Marge(s) : + 0,50 % par an
- (xii) Coefficient Multiplicateur : Sans Objet
- (xii) Taux d'Intérêt Minimum : 0 % par an
- (xiii) Taux d'Intérêt Maximum : Sans Objet
- (xiv) Méthode de Décompte des Jours : Exact/360

16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet

18. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet

19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 EUR

20. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet

21. **Montant de Remboursement Anticipé :**

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :

100.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 EUR

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :

Non

22. **Rachat (Article 6(g)) :**

Oui

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur

(ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet

- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet.
26. **Masse (Article 11) :** Masse Code de Commerce
Représentant titulaire
CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)
Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST
Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust
CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS)
Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
Représenté par Mme Carine ECHELARD
Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK France
- Rémunération
Applicable (500 EUR HT)

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département de Seine-et-Marne :

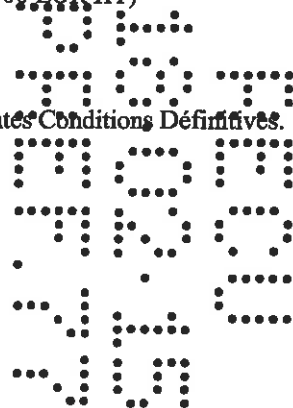
Par : Pascal GOSSE
Dûment habilité

18 FEV. 2015

Le Directeur des Finances



Pascal GOSSE
Pascal GOSSE



PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 février 2015 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5350 EUR

2. NOTATIONS

Les Titres ne seront pas notés

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0012535797

Code commun : 119040256

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans Objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Sans Objet

8. PLACEMENT

Méthode de distribution :

Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

Société Générale

(iv) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet

16

(v) Restrictions de vente - Etats-Unis
d'Amérique :

Réglementation S *Compliance Category 1*

3500
3500
3500
3500
3500
3500

165